

Ministère de la Santé et du Bien-être

Avis aux voyageurs dans le contexte de l'Urgence de santé publique liée à la maladie à virus Ebola

Compte tenu des recrudescences de maladie à virus Ebola signalées en République démocratique du Congo (RDC) et en Ouganda, et à la suite de la déclaration par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'une Urgence de santé publique de portée internationale, le Ministère de la Santé et du Bien-être suit de près l'évolution de la situation.

La maladie à virus Ebola est une fièvre hémorragique virale grave associée à un taux de mortalité élevé. À ce jour, il n'existe ni vaccin approuvé ni traitement spécifique contre la maladie à virus Ebola causée par l'espèce *Bundibugyo ebolavirus*. Aucun cas de maladie à virus Ebola lié à l'espèce du virus *Bundibugyo* n'a été signalé à Maurice.

Conformément aux recommandations émises par l'Organisation Mondiale de la Santé, le Ministère de la Santé et du Bien-être conseille aux citoyens et résidents mauriciens d'éviter tout voyage non essentiel vers les pays affectés suivants :

- République démocratique du Congo (RDC)
- Ouganda
- Soudan du Sud

Les personnes se rendant dans ces pays sont invitées à :

- Éviter tout contact avec des personnes malades, des liquides biologiques ou des objets contaminés ;
- Éviter toute manipulation de viande de brousse ainsi que tout contact avec des animaux sauvages ;
- S'abstenir de participer à des cérémonies funéraires ou à des pratiques d'inhumation impliquant un contact direct avec les dépouilles ;
- Respecter strictement les mesures d'hygiène des mains ; et
- Consulter immédiatement un médecin si des symptômes de la maladie à virus Ebola apparaissent pendant le séjour à l'étranger.

Tous les passagers voyageant vers Maurice sont tenus de remplir le formulaire de voyage « All-in-One Travel Form » ainsi que le formulaire de déclaration de santé avant l'embarquement.

Les ressortissants étrangers ayant voyagé, transité ou séjourné en RDC, en Ouganda ou au Soudan du Sud au cours des 21 jours précédents sont temporairement interdits d'entrée sur le territoire mauricien.

Les ressortissants mauriciens ainsi que les détenteurs d'un permis de travail, d'un permis de résidence, d'un permis d'occupation, d'un visa d'affaires ou d'un visa d'étudiant valides, ayant voyagé, transité ou séjourné dans les pays concernés au cours des 21 jours précédents, peuvent entrer à Maurice, sous réserve d'une quarantaine obligatoire de 21 jours à leur arrivée. Le Sir Anerood Jugnauth (SAJ) Recreation Centre a été désigné comme centre de quarantaine pour l'hébergement et le suivi des

voyageurs soumis à une quarantaine



obligatoire.

Les mesures de surveillance renforcée, de dépistage sanitaire, d'évaluation des risques et de suivi ont été intensifiées aux points d'entrée (à l'aéroport et au port). Les voyageurs en provenance des pays concernés feront l'objet de mesures de santé publique, notamment d'un suivi sanitaire pendant 21 jours et d'une évaluation médicale immédiate en cas d'apparition de symptômes tels que fièvre, faiblesse, vomissements, diarrhée ou saignements inexpliqués.

Le public est invité à suivre les communications officielles et à coopérer avec les autorités sanitaires. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la ligne d'assistance du Ministère de la Santé et du Bien-être au 8924.

11 juin 2026